

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

Envoyé en préfecture le 03/11/2025	
Reçu en préfecture le 03/11/2025	
Publié le	N° 2025-53
ID : 028-212803522-20251103-202553-AR	

Arrêté du Maire

Objet : Reprises de concessions en état d'abandon

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 18 janvier 2024 et le 19 juin 2025, constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste est énumérée dans le présent arrêté, dans le cimetière de Saint-Martin-de-Nigelles, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

A R R E T E

Article 1 : Les concessions indiquées ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Cimetière de SAINT MARTIN DE NIGELLES, (28)		
N° de Reprise	N° au plan / N° concession Date / Concessionnaire	Personnes inhumées / Epitaphes / Inscriptions relevées
1	088 Est 12 / 20.02.1931 Edouard Eugène LECOQ	Mme LECOQ, née Aimée CRETE + 1962 ; Edouard Eugène LECOQ + 1950
2	084 Est 16 / 20.07.1930 Louis Eugène MARTIN	Maurice MARTIN + 23.07.1927, 23 ans ; Mme MAURICE + ; Mme Marie Léa LANDURIER + 1941 ; Louis Eugène MARTIN + 1941
3	083 Est 17 / 20.07.1930 André GOULET	André Eugène GOULET + 1939 ; Mme FLEURIAUX, née Madeleine GOULET +
4	082 Est 18 / 1 ^{er} .07.1930 Mme FLEUTHIAUX, née Madeleine Lucie Eugénie GOULET	Lucien FLEUTHIAUX 30.11.1894-26.06.1930 ;
5	150 H05 / 15.03.1957 FRABOULET	Mme BLANCHON née Henriette Pauline PARIS + 1957 ; Adolphe BLANCHON +
6	143 H09 / 08.03.1954 Mme TROUVE, née Germaine LA MOTTE	Eugène TROUVE + 1954 ; Mme TROUVE, née Germaine LA MOTTE + 1976
7	131 H16 / 25.09.1947 Henri GUILVARD	Henri Eugène Emile GUILVARD + 1961 ; Mme GUILVARD, née Henriette Marie Rose SAUVIN + 1964
8	130 H17 / 25.09.1947 Mme ROHMER, née Blanche DIGO	Jacqueline ROHMER + 1947 ; Mme ROHMER, née Blanche DIGO +
9	127 H19 / 25.09.1947 HUDDE	Concession vide suite à exhumation en 1990 des corps d'Achille Saturnin JOSEAU + 1947, et de son épouse Marie GUERIN + 1953

10	128 H20 / 20.02.1947 Mme R. MATHIEU	Raymond MATIEU + 1947
11	105 H23 / 13.11.1936 Mme PERE, née Jeanne DEFET	Léon PERE 1875-1936 ; Mme PERE, née Jeanne DEFET +
12	110 H26 / 1 ^{er} .12.1939 Mme VAN LAETHEM, née Berthe DELORME	Hippolyte VAN LAETHEM + 1939 ; Mme Pierre BARDEL, née Marie COUTURAS + 1961 ; Mme VAN LAETHEM, née Berthe DELORME +
13	114 H29 / 25/01/1941 Philippe PERIGAULT	Gustave PASQUIER + 1940 ; Mme PASQUIER, née Marie CHOUET + 1957
14	077 K25 / 25.03.1929 Charles HANIN	Mme HANIN BEAULIEUX + ; Mme BEAULEUX, née Caroline GRANCHET 1840-1930 ; André PIEBOURG + 9.10.1929, 23 ans
15	076 K26 / 10.02.1929 Charles HANIN	Mme HANIN, née Lucienne PIEBOURG 1911-1929 ; Charles Aloïs Thierry HANIN 1886-1957
16	075 K27 / 15.10.1928 Armand MAUGARS	Famille Clément PORCHER : Armand MAUGARS + ; Mme PORCHER, née Marie Aurélie CLEMENT + ; Alexandre PORCHER + 1928
18	046 K43 / 15.02.1917 Mme LEDUC BREDEAU	Mme BREDEAU LEDUC + ; Auguste Frédéric BREDEAU + 1917
19	045 K44 / 27.05.1913 Jules Honoré DABLIN & Mme DABLIN, née Clémence Léontine Adèle SURCIN	Famille DABLIN SURCIN : Mme DABLIN, née Clémence Léontine Adèle SURCIN + 1913 ; Henri DABLIN + ;
20	040 L29 L30 / 15.03.1911 Jean François Alphonse LECURIER	Mme LECURIER, née Marie AMIEL 22.07.1820-04.04.1873 ; Jean-Pierre LECURIER 23.07.1818-25.09.1902 ; Jean-François Alphonse LECURIER 06.11.1850-07.11.1918 ; Mme LECURIER, née Aimée PICHARD + 24.12.1934, 82 ans
21	104 H22 / 13.11.1936 Mme CHASSAIGNON, née Andrée RIDARD	Gabriella CHASSAIGNON + 1931 ; Mme CHASSAIGNON, née Andrée RIDARD + 1963

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Martin de Nigelles, le 03/11/2025

Le Maire,

Thierry CORDELLE

